

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

**PROJET DE MISE EN RÉSEAU 'DES PONTS REMARQUABLES'
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSSSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de sa politique de mise en valeur touristique du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault et du territoire intercommunal de la Vallée de l'Hérault et du prolongement des actions de promotion et valorisation du Viaduc de Millau, les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Millau Grands Causses ont manifesté la volonté de se fédérer autour d'une thématique qui les unit : les « ponts remarquables » ,

Vu que la compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau est intéressée par le projet et apporte une aide financière de 10 000 €.

Considérant que l'objectif est de créer et d'animer un réseau de ponts remarquables du Sud de la France en vue d'organiser la valorisation touristique qui associera des structures publiques ou privées pour apporter leur appui technique et financier,

Considérant que la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont sollicité l'association « Sites d'exception en Languedoc », experte dans l'animation des sites touristiques pour mettre en œuvre ce projet.

Considérant que l'association constituera une commission qui se réunira pour des séances de travail collectif qui valideront les différentes phases du programme,

Considérant que l'organe décisionnaire sera constitué des représentants de la CCVH et de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une mise en réseau de ponts remarquables et valider le contenu du projet de la convention qui a pour objet la répartition des tâches entre les parties et la définition des modalités financières. Elle est d'une durée d'un an.

Les engagements de la CCVH sont établis comme suit :

- elle versera une participation financière à l'association de 1 000€
- elle devra faciliter sur le terrain la réalisation des actions de mise en réseau proposées par l'association « Sites d'exception en Languedoc » et la commission.

La CCVH apparaîtra sur l'ensemble des supports comme partenaire de l'opération.

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an entre la CCVH, la Communauté de communes Millau Grands Causses, la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau et le réseau Sites d'Exception en Languedoc,
- de désigner un représentant de la CCVH au sein de la commission du réseau "des ponts remarquables".

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 495 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





*Sites d'exception
en Languedoc*

Projet de convention de mise en réseau « Ponts remarquables »

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses - 1 Place Beffroi à Millau (12100), représentée par Monsieur Guy Durand – Président ;

Et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 2 Parc Activité de Camalcé à Gignac (34150), représentée par Monsieur Louis Villaret – Président ;

Et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau - Péage de Saint Germain à Millau (12100), représentée par Monsieur Emmanuel Cachot – Directeur

Et l'association Sites d'exception en Languedoc – Place des Etats du Languedoc BP10 à Pézenas (34120), représentée par Monsieur Jean-Louis Mastoro – Vice-président.

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ont la volonté de constituer un réseau de « ponts remarquables » localisés dans un premier temps dans le sud de la France et bénéficiant d'une valorisation touristique (visites, prestations...).

L'objectif est d'organiser une promotion collective de ces sites en les fédérant autour de valeurs communes.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ont sollicité l'association « Sites d'exception en Languedoc », eu égard à son expérience et expertise dans l'animation de sites touristiques, pour mettre en œuvre ce projet, selon un programme de travail annexé à la présente.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau s'est déclarée intéressée par ce projet qu'elle souhaite soutenir et accompagner financièrement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de la réalisation du projet de mise en réseau des « ponts remarquables » tel que défini en annexe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC

L'association « Sites d'exception en Languedoc » s'engage à mettre en œuvre la prestation définie en annexe de la présente convention, pour une durée de un an et pour un montant total de 12 000 (douze mille) euros toutes taxes comprises. La dite proposition de prestation pourra être révisée par la commission constituée de l'ensemble des parties, au fur et à mesure de l'avancement du projet mais son montant ne pourra pas être remis en cause.

L'association « Sites d'exception en Languedoc » informera l'ensemble des parties de l'avancement du projet au travers d'un compte rendu trimestriel.

L'association « Sites d'exception en Languedoc » conviera l'ensemble des parties à toutes les séances de travail collectives.

L'association Sites d'exception en Languedoc s'engage à faire apparaître sur tous les supports (courriers, e-mails, brochures, sites web, etc. ...) comme partenaire de l'opération (logo + mention « partenaire du réseau *ponts remarquables* ») l'ensemble des parties qui concourront financièrement à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau s'engage à hauteur de 10 000 (dix mille) euros pour la réalisation du projet tel que défini en annexe. Elle s'acquittera trimestriellement des factures présentées par l'association « Sites d'exception en Languedoc » et validées par les communautés de communes Millau Grands Causses et Vallée de l'Hérault. La facturation sera trimestrielle pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cent euros, toutes taxes comprises).

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau apparaîtra sur l'ensemble des supports (courriers, e-mails, brochures, sites web, etc. ...) comme partenaire de l'opération (logo + mention « partenaire du réseau *ponts remarquables* »).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

La Communauté de Communes Millau Grands Causses s'engage à hauteur de 1 000 (mille) euros pour la réalisation du projet tel que défini en annexe. Elle s'acquittera de cette participation financière dès présentation de la facture par l'association « Sites d'exception en Languedoc ».

Au-delà de sa participation financière, la Communauté de Communes Millau Grands Causses devra faciliter sur le terrain la réalisation des actions de mise en réseau proposées par l'association « Sites d'exception en Languedoc » et la commission.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses apparaîtra sur l'ensembles des supports (courriers, e-mails, brochures, sites web, etc. ...) comme partenaire de l'opération (logo + mention « partenaire du réseau *ponts remarquables* »).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à hauteur de 1 000 (mille) euros pour la réalisation du projet tel que défini en annexe. Elle s'acquittera de cette participation financière dès présentation de la facture par l'association « Sites d'exception en Languedoc ».

Au-delà de sa participation financière, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault devra faciliter sur le terrain la réalisation des actions de mise en réseau proposées par l'association « Sites d'exception en Languedoc » et la commission.

La La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault apparaîtra sur l'ensembles des supports (courriers, e-mails, brochures, sites web, etc. ...) comme partenaire de l'opération (logo + mention « partenaire du réseau *ponts remarquables* »).

ARTICLE 6 : MODE DE FONCTIONNEMENT

L'association Sites d'exception en Languedoc constituera une commission qui se réunira pour des séances de travail collectives qui valideront les différentes phases du programme. L'organe décisionnaire de cette

commission sera constitué des représentants de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau fera partie de cette commission, sera invitée à participer aux séances de travail et sera consultée par l'organe décisionnaire lors de la validation des phases du programme.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, d'autres acteurs pourront être sollicités pour rejoindre la commission.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET DUREE

L'exécution de la présente sera assurée par chacune des parties en ce qui la concerne.

Cette convention est conclue pour une durée de un an et prendra effet dès que signée par chacune des parties et reçue au siège de l'association « Sites d'exception en Languedoc ».

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective.

Fait à, le (en 4 exemplaires)

Pour la Communauté de Communes Millau Grand Causses

Le Président, Guy Durand

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Le Président, Louis Villaret



Pour la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

Le directeur, Emmanuel Cachot

Pour l'association « Sites d'exception en Languedoc »

Le vice-président, Jean-Louis Mastoro